



## Ville de Dreux

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

#### DÉLIBÉRATION N°DEL2026-151

Annulation de la délibération n°2020-213 en date du 27 novembre 2020 cession Gymnase Paul Fort  
(Urbanisme)

3.5

Rapporteur : Philippe RIVE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	2
Votants	31

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et trente et une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

#### Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Christophe LE CICLÉ, Florence ARCHAMBAUDIERE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Nadine CHOLIN, Véronique JULIE, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Ratko KLISURA, Sophie WILLEMEN, Christophe LE DORVEN, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAIBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AIT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Jean LESPINAS, Yasemin ALBAYRAK, Valentinò GAMBUTO

#### Étaient absents

Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Caroline VABRE, Esra ATSAK, Marie DALENCON, Youssef LAMRINI

#### Pouvoirs

Martine PITOU donne procuration à Abdel-Kader GUERZA, Fouzia KAMAL donne procuration à Philippe RIVE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise SCAVENNEC

La Ville de Dreux est propriétaire de la parcelle cadastrée AW 603, sise rue Henri Lefebvre à Dreux d'une contenance de 3584 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifié l'ancien gymnase Paul Fort (en vert sur le plan ci-dessous).



Par un courrier reçu en mairie en date du 07 octobre 2020, l'Association Culturelle Turque de Dreux a fait part de son intérêt pour l'acquisition du gymnase Paul Fort afin d'y installer son association après avoir pris connaissance du prix de l'avis du service des Domaines.

Le gymnase n'étant plus affecté à l'usage du public, par délibération n°2020-212 en date du 27 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de la parcelle AW 603 du domaine public communal et la vente au profit de l'Association Culturelle Turque de Dreux de la parcelle par délibération n°2020-213 en date du 27 novembre 2020 au prix de 240 000 euros net vendeur.

Aucun acte authentique n'a été signé par les parties afin de sceller la vente, malgré plusieurs échanges entre 2020 et 2025.

Aussi, la Ville de Dreux a envoyé un courrier en date du 08 juillet 2025, remis en mains propres au Président de l'Association, de mise en demeure d'acquiescer le bien dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier en procédant à la signature de l'acte authentique qui sera établi par le notaire désigné. A défaut de réponse, la Ville devait estimer que l'Association renonçait à l'acquisition du bien et annonçait prendre toutes mesures nécessaires afin de trouver un nouvel acquéreur.

Par un courrier en date du 23 octobre 2025 remis en mains propres, la Ville informait l'Association que le délai étant écoulé sans qu'elle ait été notifiée de l'intention de l'Association de mener à terme l'acquisition, elle est réputée y avoir renoncé et qu'une délibération serait soumise au conseil municipal aux fins d'annulation de la délibération n°2020-213 de vente de la parcelle.

Aussi est-il nécessaire d'annuler la délibération n°2020-213 en date du 27 novembre 2020 portant sur la cession d'immeuble de l'ancien gymnase Paul Fort au profit de l'Association Culturelle Turque de Dreux afin de permettre à la Ville de trouver un nouvel acquéreur.

Vu la délibération n°2020-212 en date du 27 novembre 2020 portant sur la désaffectation et déclassement du domaine public ancien gymnase Paul Fort,

Vu la délibération n°2020-213 en date du 27 novembre 2020 portant sur la cession d'immeuble de l'ancien gymnase Paul Fort,

Vu le courrier de la Ville de Dreux en date du 08 juillet 2025 de mise en demeure d'acquiescer,

Vu le courrier de la Ville de Dreux en date du 23 octobre 2025 de confirmation de renonciation à l'acquisition,

Vu l'absence de remarque de l'association,

Vu l'avis de la commission aménagement, cadre de vie, environnement, habitat et hébergement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Philippe RIVE,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité,

- Dit que la délibération n°2020-213 en date du 27 novembre 2020 portant sur la cession de l'ancien gymnase Paul Fort est annulée,
- Permet au Maire ou à son représentant de signer tout document relatif à l'annulation de cette délibération,

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance  
  
Marie-Françoise SCAVENNEC

Le Maire,  
  
Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le

Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux le

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20260625-DEL2026-151-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026

